

PLAN LOCAL
D'URBANISME

Document graphique du règlement

Plan d'ensemble

4.1

ECHELLE	Prescription du PLU	Arrêt du projet du PLU	Approbation du PLU	Modification n°1 :
1/6000	04/02/2011	15/03/2013	09/12/2013	Septembre 2026

BEAUR

BUREAU D'ETUDES - GEOMETRE EXPERT

Siège Social: 11 rue Comtesse 26100 MONTMIRAL (DROME) Tél: 04 79 72 42 80

Bureau: 13 Rue Victor Coudré 26100 MONTMIRAL 38 Mètres du Village 04 79 72 42 80

NUMERO D'ETUDE: 89103

SEIGNEUR PLU: MONTMIRAL 2016

DATE: 09/12/2013

Ce plan est la propriété de BEAUR il ne peut être reproduit, modifié et diffusé sans autorisation

LEGENDE :

Zones Urbaines

U : Zone urbaine de centre village et des hameaux

Ua : Secteur réservé aux constructions nécessaires à l'école privée de La Cloître

Uah : Sous-secteur qui permet, à l'intérieur du site de l'école, d'accueillir des logements nouveaux

Ub : Secteur correspondant au quartier pavillonnaire des Anvers

Ui : Zone urbaine qui correspond aux secteurs à vocation d'activités

Zones à Urbaniser

AUa : Zone à urbaniser sous conditions

AUa1 : Secteur du quartier des Brudeaux

AUa2 : Secteur du quartier des Allamands

AUI : Zone à urbaniser inconstructible à vocation d'activités

AU : Zone à urbaniser inconstructible à vocation d'habitat

Zones Agricoles

A : Zone réservée aux activités agricoles

Zones Naturelles

N : Zone naturelle protégée

Nc : Secteur pour activités cynégétiques

Ne : Secteur de la zone naturelle où les installations de production d'énergie éolienne sont autorisées

Ns : Secteur de la zone naturelle où les installations photovoltaïques sont autorisées

Risque de glissement de terrain

Elément de paysage à protéger au titre de l'article L. 123-1-6 7° du Code de l'urbanisme

Boisements

Zones humides

Bâts ou arbres remarquables

Plantation à réaliser au titre de l'article L. 130-1 du Code de l'urbanisme

Espaces boisés classés

Chemin à maintenir et aménager au titre de l'article L. 123-1-6 6° du Code de l'urbanisme

Servitudes de logement au titre de l'article L. 123-2-5 du Code de l'urbanisme :

S2 : Au moins 10 logements devront être réalisés

MARGES DE REcul PAR RAPPORT AUX VOIES
(en mètres) :

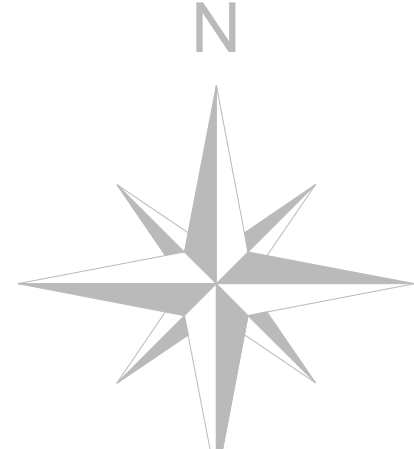
Route départementale en campagne =
marges de recul par rapport à l'axe de la voie

Largeur de plateforme
Habitations
Autres constructions

Autre voie =
marges de recul par rapport à l'alignement actuel ou
futur de la voie

Constructions

Intervalle d'application des marques de recul



dans ce cadre, se référer au plan au 1/2500 seul opposable

dans ce cadre, se référer au plan au 1/2500 seul opposable

Département de la DROME

Commune de MONTMIRAL

PLAN LOCAL
D'URBANISME

Document graphique du règlement

Zoom

4.2

ECHELLE	Prescription du PLU	Arrêt du projet du PLU	Approbation du PLU	Modification n°1 :
1/6000	04/02/2011	15/03/2013	09/12/2013	Septembre 2026

BEAUR

BUREAU D'ETUDES • GEOMETRE EXPERT

NUMERO D'ETUDE : 028128

Sigle Social: 10 rue Condorcet 26100 ROMANS-SUR-ISERE
Tél. 04 75 72 42 00

Bureaux: 12 Rue Victor-Carnot Arpège 07000 ALBENAS
38 Morde du Village 38150 ADVEN

52513N_PLU_MODIF_APPROV.DWG

DATE : Sept. 2024

Ce plan est la propriété de BEAUR Il ne peut être reproduit, modifié et diffusé sans autorisation.

LEGENDE :

Zones Urbaines

U : Zone urbaine de centre village et des hameaux

Ua : Secteur réservé aux constructions nécessaires à l'école privée de La Cloître

Uah : Sous-secteur qui permet, à l'intérieur du site de l'école, d'accueillir des logements nouveaux

Ub : Secteur correspondant au quartier pavillonnaire des Anvers

Ui : Zone urbaine qui correspond aux secteurs à vocation d'activités

Zones à Urbaniser

AUa : Zone à urbaniser sous conditions

AUa1 : Secteur du quartier des Brudeaux

AUa2 : Secteur du quartier des Allamands

AUI : Zone à urbaniser inconstructible à vocation d'activités

AU : Zone à urbaniser inconstructible à vocation d'habitat

Zones Agricoles

A : Zone réservée aux activités agricoles

Zones Naturelles

N : Zone naturelle protégée

Nc : Secteur pour activités cynégétiques

Ne : Secteur de la zone naturelle où les installations de production d'énergie éolienne sont autorisées

Ns : Secteur de la zone naturelle où les installations photovoltaïques sont autorisées

Risque de glissement de terrain

Elément de paysage à protéger au titre de l'article L. 123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme

Boisements

Zones humides

Bâts ou arbres remarquables

Plantation à réaliser au titre de l'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme

Espaces boisés classés

Chemin à maintenir et aménager au titre de l'article L. 123-1-5 6° du Code de l'Urbanisme

MARGES DE REcul PAR RAPPORT AUX VOIES (en mètres) :

Route départementale en campagne = marges de recul par rapport à l'axe de la voie

Largeur de plateforme

Habitations

Autres constructions

Autre voie = marges de recul par rapport à l'alignement actuel ou futur de la voie

Constructions

Intervalle d'application des marques de recul

Servitudes de logement au titre de l'article L.123-2 b du Code de l'Urbanisme :

S2 : Au moins 10 logements devront être réalisés